

# PLAN GUIDE

-

## MANUEL DU SYSTEME D'AUTOSURVEILLANCE DES REJETS

-

## **1 - OBJET DU MANUEL :**

Description exhaustive de l'ensemble des dispositions générales en place dans l'entreprise pour assurer l'autosurveillance de ses rejets notamment dans le cadre d'une utilisation directe par l'Agence de l'Eau des résultats produits (loi sur l'Eau de décembre 2006 et textes d'application).

Ce document doit décrire avec précision l'ensemble de la structure organisationnelle, des responsabilités, des procédures, des modes opératoires et des enregistrements relatifs à l'autosurveillance des rejets.

Il devra être fait référence aux différents documents réglementaires auxquels répond l'autosurveillance des rejets : arrêté préfectoral, convention de raccordement, dossier d'agrément de Suivi Régulier des Rejets, etc.

## **2 - ENGAGEMENT DE LA DIRECTION :**

Celui-ci doit affirmer la volonté de la direction d'instaurer une politique visant à assurer la qualité des résultats d'autosurveillance transmis à l'extérieur de l'Entreprise et garantir la mise en oeuvre des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer une gestion satisfaisante du système d'autosurveillance.

## **3 - ORGANISATION GENERALE DE L'ENTREPRISE :**

Devra être présenté l'organigramme et les fonctions associées de l'établissement où apparaissent clairement les liaisons hiérarchiques et fonctionnelles. L'autorité doit apparaître dans chacune des fonctions citées. En outre, les fonctions ayant une relation avec l'autosurveillance des rejets devront être repérées sur cet organigramme avec obligatoirement la fonction de la personne *responsable* de l'autosurveillance dans l'établissement.

#### 4 - ORGANISATION DE LA STRUCTURE EN CHARGE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES REJETS :

Dans ce chapitre, les caractéristiques de chacune des fonctions entrant dans le cadre de l'autosurveillance des rejets seront décrites :

« Qui » fait « Quoi », « Où »

exemples :

le Directeur Général

- définit la politique d'autosurveillance des rejets dans l'Entreprise,
- préside les réunions de revue de direction,
- assure la responsabilité de la diffusion des résultats à l'extérieur de l'entreprise.

le responsable des analyses

- récupère et fractionne les différents échantillons,
- assure la veille normative des méthodes analytiques,
- réalise les analyses selon les méthodologies décrites.

#### 5 – DESCRIPTIF ET MODES OPERATOIRES :

Les points d'autosurveillance devront être identifiés et repérés sur un plan simplifié de l'établissement ou de la station d'épuration. Il conviendra ensuite, d'opérer une description des méthodes et matériels utilisés pour la pratique de l'autosurveillance.

**a) mesure en continu du débit** : exemple : mesure par canal jaugeur venturi de type : x, mise en service, mesure selon la norme ISO 4359, totalisateur des volumes, supervision, ...).

**b) prélèvement d'échantillon** : définition du point de prélèvement, description du matériel de prélèvement (marque, type, flaconnages, réfrigération, ...), paramètres de fonctionnement (fréquence d'échantillonnage, ...).

**c) collecte de l'échantillon : décrire :**

- la méthode utilisée. Exemple: à partir du flacon de prélèvement, récupération de 5 litres d'échantillon transférés au laboratoire (chaque matin à 9 heures).
- les moyens d'identification de l'échantillon (caractéristiques de l'étiquetage).

**d) définir l'horaire de relevé des débits rejetés et de constitution des échantillons** (ces horaires devront être concomitants).

**e) préparation de l'échantillon avant analyse** : description du mode opératoire. Exemple : séparation, sous agitation de l'échantillon en deux parties : l'une réservée à l'Agence, stockée dans un flacon adapté dans un réfrigérateur (à 4°C) (indiquer clairement le lieu de stockage) ; l'autre partie étant mise sous agitation avant les prises d'essais pour la réalisation des analyses.

**f) analyse des échantillons** : décrire dans cette rubrique le programme et fréquence des analyses réalisées et les références normatives ou des méthodes validées correspondantes. Exemple : réalisation chaque jour sur l'échantillon constitué des analyses de DCO et MEST selon les normes Afnor NFT 90-101 et NF EN 872 (s'appuyer sur le dossier d'agrément de S.R.R par exemple).

### Référence du point de mesure : SORTIE STATION

#### Programme d'analyses

Eléments constitutifs de la pollution	Eléments de substitution	Fréquence d'analyses	Fréquence de vérification de la corrélation *	Méthode d'analyse	Fréquence de vérification de la corrélation **
MES	-	quotidienne	à chaque campagne de mesure de pollution Agence de l'Eau	NF EN 872	NF EN 872 (**)
DCO	-			micro méthode	NF T90-101 (**)
DBO <sub>5</sub>	-	hebdomadaire		respirométrie	NF EN 1899-1 (**)
Azote réduit (NR)	NG – (N-NO <sub>2</sub> +N-NO <sub>3</sub> )				NF EN 25663 (**)
Azote oxydé (NO)	N-NO <sub>2</sub> +N-NO <sub>3</sub>				NF EN ISO 13395 (**)
Phosphore total (MP)	PT				NF EN ISO 11885 (**)
Toxicité aiguë (MI)	<b>test Daphnies</b>	<b>mensuelle</b>			NF EN ISO 6341 (**)
Arsenic	DCO ou <b>Métox</b>	quotidienne ou <b>mensuelle</b>			
Plomb					
Cadmium					
Chrome					
Cuivre					
Mercurure					
Nickel					
Zinc					
AOX	DCO ou <b>AOX</b>				
Sels solubles	DCO	quotidienne			
Chaleur	T°C	-			

**g) collecte et transmission des données d'autosurveillance** : Indiquer les moyens d'exploitation de ces données, leur forme d'exploitation et les fréquences de transmission (joindre par exemple un modèle du tableau de résultats qui fait l'objet d'une transmission à l'Agence de l'Eau).

## **6 - CONTROLES, VERIFICATIONS ET ETALONNAGES :**

### **6-1 – Contrôles internes :**

Décrire les méthodes et les moyens mis en oeuvre pour vérifier régulièrement le fonctionnement des différents dispositifs de l'autosurveillance. Ces contrôles devront faire l'objet d'enregistrements à présenter lors des audits.

#### **Exemples :**

- *volet débitmétrie :*
  - ✓ vérification hebdomadaire de la cohérence entre la hauteur d'eau réelle en amont du seuil de mesure avec celle mesurée par le débitmètre en place (fixer une erreur maximale tolérée).
  - ✓ vérification mensuelle de la cohérence entre les volumes entrants et sortants des ouvrages d'épuration (fixer une erreur maximale tolérée).
  - ✓ vérification in situ des matériels par le constructeur ou le fournisseur.
  - ✓ ...
- *volet échantillonnage :*
  - ✓ vérification fréquente et régulière de la cohérence entre le volume d'échantillons recueillis en 24 heures par le préleveur (pesée, graduations des bidons, ...) avec le volume théorique d'échantillons sur la même durée (basé sur la totalisation du débitmètre en 24 heures et la fréquence d'échantillonnage du préleveur :  $x \text{ ml tous les } x \text{ m}^3$ ). Fixer une erreur maximale tolérée (5 à 10%).
  - ✓ vérification mensuelle de la répétabilité du préleveur lors de la confection du volume unitaire à chaque cycle de prélèvement (fixer une erreur maximale tolérée, 5% par exemple).
  - ✓ ...
- *volet analytique :*
  - ✓ passage de solutions de référence dans la gamme de mesure recherchée (pour la DCO, par exemple).
  - ✓ vérification régulière de la balance des MEST dans la gamme de mesure par un organisme habilité.
  - ✓ analyses croisées régulières avec un laboratoire extérieur lors des contrôles DREAL par exemple (fixer une erreur maximale tolérée).
  - ✓ ...

- volet « qualité » :
  - ✓ vérification du délai de mise en œuvre des analyses sous-traitées à un laboratoire extérieur (24 heures).
  - ✓ adéquation de la prestation demandée (contrat de maintenance par exemple) avec les exigences de l'Agence de l'Eau en matière d'autosurveillance (respect du cahier des charges).
  - ✓ enregistrement des non-conformités.
  - ✓ ...

#### 6-2 – Contrôles externes :

Dans le cas où l'établissement fait procéder à la réalisation de contrôle de ses dispositifs d'autosurveillance (validation annuelle du dispositif d'autosurveillance), celui-ci devra être réalisé par un organisme compétent répondant au cahier des charges de l'Agence (une liste de ces organismes mise est mise à disposition sur le site Internet de l'Agence de l'Eau).

### **7 – TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES, ENGAGEMENTS D'ACTIONS CORRECTIVES ET PREVENTIVES :**

Seront exposées les procédures de recherche des causes de non-conformité, de l'engagement des actions correctives et préventives.

Le traitement des non-conformités (suite aux contrôles par exemple) et l'engagement d'actions correctives et préventives feront l'objet d'enregistrements à présenter lors des audits.

### **8 - ENREGISTREMENTS :**

L'ensemble des enregistrements relatifs à l'autosurveillance (fiches d'enregistrements des débits, des contrôles réalisés, cahier de laboratoire, tableaux de résultats, rapports d'audits internes, fiches de non-conformités, fiches d'actions correctives et préventives, ...) devront être repérables de façon à être consultés lors d'un audit réalisé par l'Agence de l'Eau ou un organisme mandaté par elle.

### **9 - DIFFUSION DU MANUEL :**

La liste des destinataires de ce document devra être établie dans cette rubrique.

### **10 - MISE A JOUR DU MANUEL :**

La mise à jour de ce document devra être effective dès qu'une modification interviendra dans les organisations, procédures et modes opératoires et transmise aux destinataires du manuel.